

# Psychothérapie : une profession bientôt protégée par la loi !

[Imprimer](#)

Création : 8 novembre 2013

Ce mardi 5 novembre, je participais à la conférence de presse donnée par la Ministre de la santé en tant que membre de la commission de la Santé publique et représentante du MR. Avec des collègues députés d'autres partis politiques, nous nous sommes associés pour la rédaction d'une **proposition de loi réglementant les professions de santé mentale**. Cette proposition de loi va à présent poursuivre son parcours parlementaire dans l'objectif d'être adoptée assez rapidement.

## Que prévoit la proposition ?

Tout d'abord, la reconnaissance de la **psychologie clinique** comme profession de soins de santé : il s'agit de sécuriser l'exercice de la profession et de valoriser le titre de psychologue clinicien. *« Il nous importe de protéger le patient, mais également le psychologue clinicien dont la qualité est garantie notamment par une bonne formation. Et cette qualité va de pair avec l'autonomie du prestataire. »*

Le deuxième volet de la proposition concerne la psychothérapie. Aujourd'hui, n'importe qui peut s'autoproclamer « psychothérapeute » avec le danger que cela peut représenter pour le patient et, par ailleurs, l'agacement que cela provoque chez les « vrais » psychothérapeutes ayant suivi une formation de qualité. La proposition de loi prévoit dès lors de **protéger le titre de « psychothérapeute »**. *« Au MR, nous insistons pour prévoir les garanties législatives d'une formation rigoureuse, transparente et contrôlable. Car, si les personnes détentrices d'un diplôme de bachelier souhaitent suivre la formation spécifique en psychothérapie, nous estimons nécessaire qu'elles aient préalablement suivi une formation complémentaire de type universitaire. Nous ne pouvons concevoir d'avoir un nivellement par le bas de la qualité ! »*

Enfin, le texte prévoit également la **création d'un Conseil fédéral de la psychothérapie**, garant d'une psychothérapie de qualité en Belgique. Composés de professionnels psychothérapeutes, d'académiques et de psychiatres, ce conseil sera chargé de nombreuses missions (définition des prérequis nécessaires, avis sur les Instituts habilités à pratiquer la psychothérapie, cadres de références,...).